



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-089

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2018

Sommaire

DDT

32-2018-08-24-004 - Arrêté prononçant à l'encontre de la SARL DES DEUX TOURS, représentée par son gérant, la mise en demeure de - régulariser la situation administrative de la microcentrale hydroélectrique de Tillet - mettre en conformité l'installation au titre de la continuité écologique Commune de Tasque (3 pages) Page 3

PREF-DCL

32-2018-08-27-001 - Arrêté portant établissement de la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale éligibles à l'assistance technique fournie par le département dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (4 pages) Page 7

PREF-DSRHM

32-2018-08-16-002 - Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne : décisions d'ouverture de concours (24 pages) Page 12

32-2018-08-24-003 - SP CONDOM - ARRETE DELEGUES REVISION LISTES ELECTORALES (4 pages) Page 37

DDT

32-2018-08-24-004

Arrêté prononçant à l'encontre de la SARL DES DEUX TOURS, représentée par son gérant, la mise en demeure de

- régulariser la ^{APMD micro centrale hydroélectrique de Tillet} situation administrative de la microcentrale hydroélectrique de Tillet
- mettre en conformité l'installation au titre de la continuité écologique

Commune de Tasque



PRÉFÈTE du GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n°

**Prononçant à l'encontre de la SARL DES DEUX TOURS, représentée par son gérant,
la mise en demeure de**
- régulariser la situation administrative de la microcentrale hydroélectrique de Tillet
- mettre en conformité l'installation au titre de la continuité écologique
Commune de Tasque

La préfète du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national;

VU l'arrêté ministériel du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement sur le bassin Adour-Garonne;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1983 portant règlement d'eau pour l'installation d'une usine hydroélectrique au moulin de Tillet dans la commune de Tasque, autorisation accordée pour une durée de 30 ans;

VU la cession de l'autorisation du 10 octobre 1983, dont bénéficiait la société de DEVELOPPEMENT REGIONAL DU SUD OUEST TOFINSO SDR par bail emphytéotique, au profit de la société à responsabilité limitée DES DEUX TOURS représentée par Monsieur le gérant, enregistrée le 30 mai 2011;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 juin 2018;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'exploitation hydroélectrique est arrivé à échéance le 10 octobre 2013, et qu'en vertu de l'article R.214-22 du code de l'environnement, les prescriptions applicables antérieurement à la date d'expiration dudit arrêté continuent à s'appliquer jusqu'à ce que le préfet ait pris sa décision;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation n'a pas été sollicité par le nouvel exploitant au profit d'une demande de reconnaissance d'un droit d'eau fondé en titre du moulin de Tillet ;

Considérant la réunion sur site du 11 décembre 2012 avec le propriétaire, l'exploitant, le bureau d'études et les agents en charge de la police de l'eau de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la direction départementale des territoires pour définir les ouvrages de franchissement piscicole;

Considérant l'information donnée à l'exploitant et au propriétaire de l'installation, le 19 mars 2013, du dossier à constituer pour l'exploitation de l'usine sur le fondement d'un titre ancien et de l'obligation de mise en conformité du site au titre de la continuité écologique;

Considérant le rappel du service eau et risques au pétitionnaire, en date du 2 janvier 2017, de déposer le dossier d'autorisation d'exploitation hydroélectrique du site;

Considérant les précisions réglementaires apportées au pétitionnaire par courrier du 28 mars 2017, en particulier sur l'article L.214-18-1 créée par la loi du 24 février 2017;

Considérant le courrier du 20 octobre 2017 adressé au pétitionnaire de fournir les compléments au dossier de demande de reconnaissance du droit d'eau fondé en titre déposé le 16 mai 2017 et de produire le dossier d'autorisation environnementale complémentaire;

Considérant que les éléments attendus pour poursuivre l'instruction du dossier n'ont pas été déposés et qu'en l'absence d'éléments d'appréciation suffisants et probants, le préfet ne peut se prononcer en application de l'article R.214-18-1 du code de l'environnement;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- non réalisation de la passe à poissons au seuil en rivière,
- transmission partielle du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- exploitation effective du site sans autorisation administrative;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1983 susvisé, des articles L.214-1 et suivants et L.214-17 du code de l'environnement;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement;

Considérant que le pétitionnaire a émis des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier du 29 juin 2018, qui ne sont pas de nature à remettre en cause le présent arrêté,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL DES DEUX TOURS représentée par son gérant dont le siège social se situe Au Village 65220 FRECHEDE, exploitant une installation hydroélectrique, dite Moulin de Tillet, sise sur la commune de Tasque, est mise en demeure de:

- transmettre un dossier de demande d'autorisation complémentaire conforme aux dispositions des articles R.214-18-1, D.181-13 et 15-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté,
- transmettre l'étude technique, débutée depuis 2012, sur les ouvrages de franchissement piscicole, avec les plans d'avant-projet dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La SARL DES DEUX TOURS est informée que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

Article 2 - En cas de non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, il sera fait application à l'encontre de l'exploitant des sanctions administratives prévues aux articles L.171.8 et suivants du code de l'environnement (remise en état des lieux, suspension d'autorisation d'exploitation, consignation de sommes, exécution d'office).

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, conformément à l'article L.311-14 du code de l'énergie, le contrat d'achat de l'énergie produite pourra être suspendu ou résilié.

Article 4 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers et mis à disposition sur le site internet départemental des services de l'État.

Article 5 : Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales qui pourront être données à ces infractions.

Article 6 – M. Le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, M. le directeur départemental des territoires, MM. les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité, de l'office national de la chasse et de faune sauvage, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **24 AOUT 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Guy FITZER

Délai et voies de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

PREF-DCL

32-2018-08-27-001

Arrêté portant établissement de la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale éligibles à l'assistance technique fournie par le département dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Service des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire,
des finances locales et des dotations

AUCH, le

27 AOÛT 2018

ARRETE

Portant établissement de la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale éligibles à l'assistance technique fournie par le département dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

Année 2018

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, notamment son article 94-3°-a ;

Vu les articles L 3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales portant définition des communes rurales ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1 : Peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, fournie par le département du Gers dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat l'ensemble des communes du département à l'exception de : AUCH, BEZERIL, BLANQUEFORT, CONDOM, FLEURANCE, L'ISLE JOURDAIN, LAUJUZAN et PAVIE.

.../...

Article 2 : Peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fournie par le département du Gers dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat les groupements de communes figurant sur l'annexe jointe au présent arrêté.

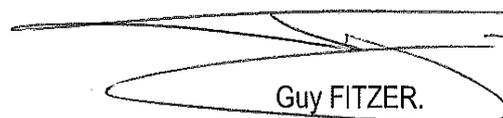
Article 3 : Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises.

Les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Dému, de Saint-Michel, de Mirande, de la vallée de l'Arros et le syndicat des eaux du bassin adour gersois bénéficient, au titre de 2018, de cette disposition.

Article 4 : L'assistance technique fournie par le département fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le président du conseil départemental du Gers, Mesdames et Messieurs les maires du département du Gers, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Gers compétents dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Guy FITZER.

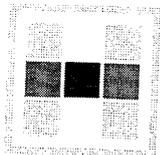
ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT – EPCI ELIGIBLES ANNEE 2018

SIREN	Dénomination
200034726	CC BASTIDES DE LOMAGNE
20035756	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE
243200409	CC DU BAS ARMAGNAC
243200425	CC COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE
243200458	CC DU GRAND ARMAGNAC
200042372	CC COTEAUX ARRATS GIMONE
243200508	CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS
200072320	CC VAL DE GERS
243200607	CC ARTAGNAN EN FEZENSAC
243200599	CC DU SAVES
200035632	CC ARMAGNAC ADOUR
253200117	SIAEP DES CANTONS D'AUCH SUD
253200273	SIAEP DE LA REGION DE DEMU
253200380	SIAEP D'AUBIET ET MARSAN
253200455	SIAEP DU LECTOULOIS
253200497	SIAEP DE LA REGION DE MARCIAC
253200513	SIAEP DE LA REGION DE MASSEUBE
253200588	SIAEP DE LA REGION DE SAINT MICHEL
253200596	SIAEP DE LA REGION DE MIRANDE
253200646	SIAEP DE NOGARO, CAUPENNE ET SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC
253200653	SIAEP DE LOUBEDAT ET SION
253200679	SIAEP DE LA REGION D'ARBLADE LE HAUT
253200695	SIAEP DE LA REGION DE BEAUMARCHES
253200778	SI DES EAUX DU BASSIN ADOUR GERMOIS
253200901	SIAEP DE LA REGION DE VIC FEZENSAC
253200919	SIAEP DE LA VALLEE DE L'ARROS
253201099	SI DE REALIMENTATION DU BASSIN DU BOUES
253201198	SIAEP DE MONGUILHEM, TOUJOUSE
253201222	SI DE VOIRIE DU CANTON DE VIC-FEZENSAC
243200128	SIVOM DE LA REGION DE LECTOURE
243200193	SIVOM DE MONTESQUIOU
243200144	SIVOM DE LA REGION DE MASSEUBE
253201149	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC DE LA GIMONE

PREF-DSRHM

32-2018-08-16-002

Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne : décisions
d'ouverture de concours



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 36

**Constitution d'une liste d'aptitude en vue de la mise en stage de
1 Agent d'Entretien Qualifié**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La constitution d'une liste d'aptitude, sans condition de titres ou de diplômes, est ouverte au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 1 Agent d'Entretien Qualifié

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice

Direction des Ressources Humaines

CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

Allées Marie Clarac - BP 80382

32008 AUCH CEDEX

dans un délai **de deux mois** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :

06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

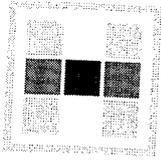
P/Julie VALLA
Directrice Adjointe
En charge des Ressources Humaines
Et des Affaires Médicales,
Le Directeur Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julie Valla".

Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 Août 2018

DECISION N° 2018 – 37

**Constitution d'une liste d'aptitude en vue de la mise en stage de 2 Adjoints
Administratifs Hospitaliers 2CL**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;
VU le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date 06/08/du 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La constitution d'une liste d'aptitude, sans condition de titres ou de diplômes, est ouverte au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 2 Adjoints Administratifs Hospitaliers de 2ème classe

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **DE DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

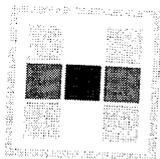
P/ la Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA
Le Directeur Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JV", written over the printed name "Julie VALLA".

Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 38

**Constitution d'une liste d'aptitude en vue de la mise en stage de
14 Aides-Soignant(e)s**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;
VU le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La constitution d'une liste d'aptitude, sans condition de titres ou de diplômes, est ouverte au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 14 Aides-Soignant(e)s

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX

dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales

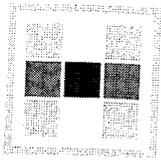
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16/08/2018

DECISION N° 2018 – 39

**Constitution d'une liste d'aptitude en vue de la mise en stage de
11 Agents de Services Hospitaliers**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;
VU le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La constitution d'une liste d'aptitude, sans condition de titres ou de diplômes, est ouverte au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 11 Agents de Services Hospitaliers

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX

dans un délai **DE DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

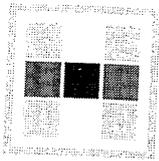
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 – 40

**Concours externe sur titres pour le recrutement d'un assistant médico-administratif
membre du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le concours externe sur titres, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 1 assistant médico-administratif membre du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **DE DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

- Les dossiers de candidature devront comporter :
- ⇒ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
 - ⇒ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
 - ⇒ Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
 - ⇒ Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
 - ⇒ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
 - ⇒ Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
 - ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines) ;

⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

Le jury des concours externe et interne est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
 - 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements ;
 - 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche.
 - 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves.
- Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.
- Les membres du jury choisis au titre des 2°, 3° et 4° du présent article ne peuvent siéger à plus de cinq jurys consécutifs.
- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

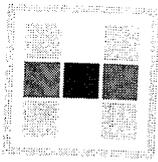
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 – 41

Concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et plus spécifiquement l'article 32 ;
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;
VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Le concours externe sur titres, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en vue de pourvoir :

- 1 Adjoint des Cadres

ARTICLE 2:

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **DE DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3:

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- ⇒ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- ⇒ Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- ⇒ Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- ⇒ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- ⇒ Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines) ;
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines)

ARTICLE 4 :

Le jury des concours externe et interne est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
 - 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements ;
 - 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche.
 - 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves.
Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.
- Les membres du jury choisis au titre des 2°, 3° et 4° du présent article ne peuvent siéger à plus de cinq jurys consécutifs.
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.
Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

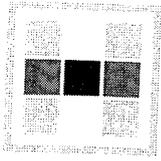
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16/08/2018

DECISION N° 2018 -42

Concours sur titres en vue de la mise en stage de 2 Assistants(es) Sociales

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 6 août 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :

- 2 Assistants(es) Sociales;

est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **de DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

- ⇒ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 4 :

Le jury de chaque concours est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir. L'autorité qui a ouvert le concours nomme le président du jury.

Le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 1er du décret du 10 octobre 2013 susvisé. En outre, l'autorité organisatrice du concours prévoit une présidence alternée entre les hommes et les femmes dans les jurys.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

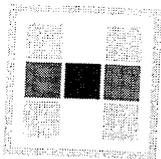
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 43

**Concours sur titres en vue de la mise en stage de
1 Technicien(ne) de Laboratoire**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :

- 1 Technicienne de Laboratoire ;

est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

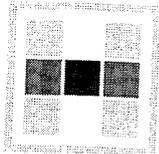
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 44

Concours sur titres en vue de la mise en stage de 1 Diététicien(ne)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
VU le décret n°2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :
- 1 Diététicienne ;
est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **de DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

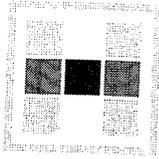
Le Directeur Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Valla".

Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 45

**Concours sur titres en vue de la mise en stage de
1 Ergothérapeute**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
VU le Décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière
VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :

- 1 Ergothérapeute ;

est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **de DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

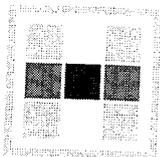
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 46

**Concours sur titres en vue de la mise en stage de
6 Masseur(euse)s Kinésithérapeutes**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
VU le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication paru sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 06/08/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :
- 6 Masseur(euse)s Kinésithérapeutes ;
est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allées Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **de DEUX MOIS** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06/10/2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

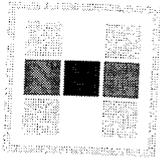
P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AUCH, le 16 août 2018

DECISION N° 2018 - 47

**Concours sur titres en vue de la mise en stage de
13 Infirmier(e)s en Soins Généraux ou Spécialisés,**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
VU le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de publication déposé sur le site de l'ARS de Midi-Pyrénées en date du 6 août 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Un concours sur titres en vue de la mise en stage de :

- 12 Infirmier(e)s en Soins Généraux ;
- 1 Infirmier(e) en Soins spécialisés : Puériculture

est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne.

ARTICLE 2 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame la Directrice
Direction des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
Allée Marie Clarac - BP 80382
32008 AUCH CEDEX**

dans un délai **de deux mois** à compter de la date de publication de l'avis, soit au plus tard le :
06 octobre 2018 inclus, délai de rigueur.

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature ; les candidats titulaires du diplôme professionnel délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature devront comporter :

- ⇒ Une lettre de candidature
- ⇒ Un curriculum vitae actualisé détaillant les formations suivies ainsi que les emplois occupés et leurs durées
- ⇒ Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- ⇒ ADELI,
- ⇒ Un certificat de position administrative (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).
- ⇒ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) (sera joint au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines).

ARTICLE 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Auch.

Un jury sera constitué afin d'auditionner les candidats.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture de ce concours organisé pour le recrutement de ces personnels est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du département.

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

P/La Directrice Adjointe
En Charge des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
Julie VALLA

Le Directeur Adjoint



Destinataires :

Affichage
Dossier
ARS
Préfecture du Gers

PREF-DSRHM

32-2018-08-24-003

**SP CONDOM - ARRETE DELEGUES REVISION
LISTES ELECTORALES**

SOUS PREFECTURE DE
CONDOM

Numéro d'enregistrement :

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
pour la révision traditionnelle des listes électorales en 2019
au sein des commissions administratives
des communes de l'arrondissement de Condom



La préfète du Gers
Chevalier de L'ordre national du Mérite,

- VU le Code électoral, notamment les articles L 1 à L 40 et R 1 à R 25 ;
- VU la loi n° 75.1329 du 31 décembre 1975 et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573 C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU les déclarations de candidature des délégués à renouveler ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le **canton "Armagnac Ténarèze"**, dans la commune de :

BEAUMONT	Bureau unique	Monsieur	DHAINAUT	François
BRETAGNE D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	DEVISME	Philippe
CASSAIGNE	Bureau unique	Madame	BORTOLOTTA	Anne-Marie
CASTELNAU D'AUZAN	1 ^{er} bureau	Monsieur	DANE	Jean-Claude
CAZENEUVE	Bureau unique	Monsieur	GONZALO HUESO	Miguel
EAUZE	1 ^{er} bureau	Monsieur	BLAYA	Bruno
EAUZE	2 ^{ème} bureau	Monsieur	DARMAGNAC	André
EAUZE	Commission générale	Madame	SERVISOLLE	Nadine
FOURCÈS	Bureau unique	Madame	LAMOTHE	Céline
GONDRIN	Bureau unique	Monsieur	RONCALLI	Guy
LAGRAULET	Bureau unique	Monsieur	CARRERE	Jacques
MANSENCOME	Bureau unique	Madame	LEVEQUE	Laurence
MOUCHAN	Bureau unique	Madame	BIERER	Valérie

Sous préfecture de Condom BP 40079 – 32100 CONDOM
Téléphone : 05 62 61 44 00 - Mel : sp-condom@gers.gouv.fr
Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30

Article 2

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le canton "**Baïse Armagnac**", dans la commune de :

BEUCAIRE SUR BAISE	Bureau unique	Madame	ADON	Claudine
BÉRAUT	Bureau unique	Monsieur	DESBARATS	Philippe
CASTELNAU S/ L'AUVIGNON	Bureau unique	Monsieur	QUILLON	Robert
CAUSSENS	Bureau unique	Monsieur	MARSOL	Louis
CONDOM	1 ^{er} bureau	Monsieur	SACRE	Guy
CONDOM	2 ^{ème} bureau	Madame	CASALE	Nathalie
CONDOM	5 ^{ème} bureau	Monsieur	BARRERE	Didier
CONDOM	Commission générale	Monsieur	BEYRIE	Jean-Paul
LAGARDÈRE	Bureau unique	Madame	ADON	Sylvette
ROQUEPINE	Bureau unique	Monsieur	BOURROUSSE	Bernard
ST ORENS POUY PETIT	Bureau unique	Monsieur	BRUNEAUD	Eric
SAINT PUY	Bureau unique	Madame	LABENELLE	Maryse
VALENCE SUR BAISE	Bureau unique	Monsieur	DEPIS	Jean

Article 3

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le canton "**Fezensac**", dans la commune de :

BASCOUS	Bureau unique	Madame	SAUQUES	Marie-Christine
COURRENSAN	Bureau unique	Madame	CIROUX	Françoise
NOULENS	Bureau unique	Madame	FONTAN	Aline
RAMOUZENS	Bureau unique	Monsieur	BADOR	Michel
SÉAILLES	Bureau unique	Monsieur	MAGNE	Jérôme

Article 4

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le canton "**Fleurance Lomagne**", dans la commune de :

AVEZAN	Bureau unique	Madame	LEJUEZ	Sandrine
BIVÈS	Bureau unique	Madame	ARMENGOL	Patricia
BRUGNENS	Bureau unique	Madame	MINGOUS-SOUBIE	Joséphine
CADEILHAN	Bureau unique	Monsieur	MAGARELLI	Jean-Paul
CÉZAN	Bureau unique	Monsieur	DANFLOUS	Alain
ESTRAMIAC	Bureau unique	Madame	GOULARD	Denise
FLEURANCE	2 ^{ème} bureau	Monsieur	SILVESTRINI	Jean-Claude
FLEURANCE	4 ^{ème} bureau	Madame	BOUCHARD	Jeanine
FLEURANCE	Commission générale	Madame	ARMENGOL	Simone
GAUDONVILLE	Bureau unique	Madame	MONGE	Brigitte
GOUTZ	Bureau unique	Monsieur	MALARET	Patrick
LA SAUVETAT	Bureau unique	Madame	THETIOT	Danièle
LALANNE	Bureau unique	Madame	IVETON	Nathalie
LAMOTHE GOAS	Bureau unique	Monsieur	SANTA-AGUEDA	Pedro
MAGNAS	Bureau unique	Madame	ROUILLES	Huguette
MIRAMONT LATOUR	Bureau unique	Madame	RAMBOER	Danielle

PIS	Bureau unique	Monsieur	TOURON	Eric
PUYSEGUR	Bureau unique	Monsieur	GUILBERT	Olivier
SAINT CLAR	Bureau unique	Madame	GOUDY	Michelle
SAINT CRÉAC	Bureau unique	Monsieur	SAINT-FLOUR	Dominique
SAINT LÉONARD	Bureau unique	Madame	ALLAIRE	Jeanne
SAINTE RADEGONDE	Bureau unique	Madame	BARELLA	Joseline
URDENS	Bureau unique	Madame	RINALDO	Nadine

Article 5

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le **canton "Gimone Arrats"**, dans la commune de :

ARDIZAS	Bureau unique	Madame	MESNIL	Sonia
AVENSAC	Bureau unique	Monsieur	TARRIBLE	Cédric
BAJONNETTE	Bureau unique	Madame	VANCOILLIE	Fabienne
CATONVIELLE	Bureau unique	Monsieur	SLIVA	Francis
HOMPS	Bureau unique	Madame	AUVRAY	Michèle
MANSEMPUY	Bureau unique	Madame	MANAS	Fabienne
MAUVEZIN	1 ^{er} bureau	Monsieur	REY-CAMET	Philippe
SAINT ANTONIN	Bureau unique	Monsieur	PASCON	Daniel
SAINT GEORGES	Bureau unique	Monsieur	BOURGADE	Max
SAINT GERMIER	Bureau unique	Madame	BRICKA	Love
SAINTE ANNE	Bureau unique	Madame	SAUNE-DESPLATS	Gaëlle
SAINTE GEMME	Bureau unique	Monsieur	DEMESTER	Daniel
SARRANT	Bureau unique	Monsieur	ARQUE	Robert
SEREMPUY	Bureau unique	Madame	DIANA	Martine
SIRAC	Bureau unique	Monsieur	BELOTTI	Patrice

Article 6

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le **canton "Grand Bas Armagnac"**, dans la commune de :

AYZIEU	Bureau unique	Madame	PUJOL	Sylvette
BOURROUILLAN	Bureau unique	Madame	BRAZZALOTTO	Nadiège
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	PABLO	Cesario
CASTEX D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	LUFLADE	Guy
CAUPENNE D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	POLOSEL	Jean-Pierre
CAZAUBON	1 ^{er} bureau	Madame	BUTEAULT	Christiane
CAZAUBON	2 ^{ème} bureau	Madame	LABURTHE	Jacqueline
CRAVENCÈRES	Bureau unique	Madame	BATS	Denise
ESTANG	Bureau unique	Madame	DOREY	Michèle
LARÉE	Bureau unique	Madame	FRAVAL	Annie
LE HOUGA	Bureau unique	Monsieur	LAFFITTE	Pierre
LIAS D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	ROUMENTAS	Marc
LOUBEDAT	Bureau unique	Madame	DARROUSSAN	Christine
LUPPE VIOLLES	Bureau unique	Madame	REIBEL	Françoise
MAGNAN	Bureau unique	Madame	BENQUET	Maryse

MANCIET	Bureau unique	Madame	CHARLAT	Cécile
MARGUESTAU	Bureau unique	Madame	PINEDO	Stéphanie
MAULÉON D'ARMAGNAC	Bureau unique	Madame	CIRUS	Chantal
MAUPAS	Bureau unique	Monsieur	BUFFARAL	Jacques
MORMES	Bureau unique	Madame	LARQUIE	Elodie
NOGARO	Bureau unique	Madame	MURADORE	Ginette
PANJAS	Bureau unique	Monsieur	JOB	Michel
ST MARTIN D'ARMAGNAC	Bureau unique	Madame	SAINT GUILHEM	Evelyne
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	Bureau unique	Monsieur	ZANARDO	Serge
SALLES D'ARMAGNAC	Bureau unique	Madame	DAUGA	Huguette
TOUJOUSE	Bureau unique	Monsieur	BALAINÉ	Nicolas
URGOSSE	Bureau unique	Madame	ACACIO	Maryse

Article 7

Sont nommés délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2019, pour le canton "**Lectoure Lomagne**", dans la commune de :

CASTÉRA LECTOIROIS	Bureau unique	Madame	LALANNE	Jennifer
FLAMARENS	Bureau unique	Monsieur	CASSE	Patrice
GIMBRÈDE	Bureau unique	Madame	MANEN	Karine
L'ISLE BOUZON	Bureau unique	Madame	MARTIN	Mireille
LA ROMIEU	Bureau unique	Monsieur	CHAUMETTE	Bernard
LAGARDE FIMARCON	Bureau unique	Madame	GUDOLLE	Chantal
LECTOURE	2 ^{ème} bureau	Monsieur	LACOMBE	Maurice
LECTOURE	3 ^{ème} bureau	Monsieur	ROUZAUD	Jacques
LECTOURE	4 ^{ème} bureau	Madame	FAGET	Maryse
LECTOURE	Commission générale	Monsieur	LAPORTE	Michel
LIGARDES	Bureau unique	Madame	BERDOS	Véronique
PERGAIN TAILLAC	Bureau unique	Madame	DUFFOUR	Nicole
PEYRECAVE	Bureau unique	Monsieur	MAUROY	Christian
SAINT AVIT FRANDAT	Bureau unique	Monsieur	DELPORTE	Marc
ST MARTIN DE GOYNE	Bureau unique	Monsieur	BAQUE	Patrick
SAINT MÉZARD	Bureau unique	Madame	CANTALOUPE	Annick
SAINTE MÈRE	Bureau unique	Madame	BEGUE	Yolande
SEMPESSERRE	Bureau unique	Madame	CANTALOUPE	Chantal

Article 8

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Condom, le 24 Août 2018

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom,


Isabelle SENDRANÉ